



**DIRECTION DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT
DIRECTION DE LA SANTÉ**

Les terrasses à Lyon

- **Un nombre de terrasse qui augmente chaque année**
- **+ de 2000 terrasses**
- **Près de 900 terrasses sur stationnement**
- **Des terrasses saisonnières sur trottoir ou stationnement entre mars et octobre**

Contexte réglementaire

Un règlement refondu en 2023 après une période de concertation avec les habitants et les professionnels

Objectifs principaux :

- **Garantir un partage** harmonieux, sécurisé, et équilibré **de l'espace public** et une **intégration urbaine** cohérente
- S'adapter aux **enjeux environnementaux**
- Répondre au besoin de **valorisation des dynamiques de quartiers**

Dispositions réglementaires liées à la tranquillité publique :

Interdiction de la sonorisation des terrasses

Modification des horaires de fermeture des terrasses :

- Dimanche-lundi-mardi : minuit maximum
- Mercredi-jeudi-vendredi-samedi : 1h00 maximum

Des horaires et périodes d'installation restreints sur certains secteurs piétons

Interdiction des mobiliers conduisant à densifier les terrasses

Interdiction de consommer debout et en dehors des emprises autorisées

Responsabilité de l'exploitant et sanctions

Des dispositions relatives à la responsabilité de l'exploitant en matière de tranquillité publique inscrite dans le règlement

La possibilité de réduire les emprises ou les horaires d'exploitation de la terrasse

Des tournées diurnes et nocturnes pour s'assurer de la bonne application du règlement

Le conseil lyonnais de la nuit

1. piloté par la direction prévention sécurité, preside par élu délégué à la sécurité prévention
2. depuis 2020
3. des « maires » de Nuit dans chacun des arrondissements
4. Cellule de veille vie nocturne (CVVN)
5. La Charte de la Vie nocturne

Fonctionnement

Cellule de Veille Vie Nocturne

- Une fois par mois
- Alternance rive droite et rive gauche du Rhône
- deux parties :
 1. instance partenariale avec services techniques de la ville (ERP PM TERRASSES SANTE), l'élu et les professionnels de la nuit
 2. Instance partenariale avec services techniques (les mêmes), l'élu, la préfecture, la PN, la PM et les mairies d'arrondissement

Fonctionnement de la CVVN

- Une fois par mois : alternance rive droite et rive gauche du Rhône
- deux parties :
 1. instance partenariale avec services techniques, l'élu et les professionnels de la nuit : échanges sur dossiers « sensibles », dérogation d'ouverture tardive et projets transversaux (« aller vers les BDE » par exemple, la prévention en santé, organisation de médiation, préparation de la charte vie nocturne, etc)
 2. Instance partenariale avec services techniques, l'élu, la préfecture, la PN, la PM et les mairies d'arrondissement : échanges et objectivation sur saisines des riverains, étude des demandes de dérogation d'ouverture tardive (DOT) pour avis au Préfet, coordination de contrôles communs, demande de fermeture administrative au Préfet (essentiellement sur des problèmes de sons amplifiés, PV et constats)
- *DS – pôle bruit dédié : 880 nouveaux dossiers « bruit » en 2024 et 1300 terrains et visites de contrôle toutes sources confondues*

La Charte de la vie nocturne



- Fin 2005, un projet de **Charte de Régulation de la Vie**
 - **Nocturne** a été élaboré, à titre expérimental sur
 - 3 arrondissements (1er, 5ème et 9ème), par les différents intervenants de la vie nocturne à Lyon
 - Puis étendue sur toute la ville
- BUT: mise en place de règles de gestion et bonne conduite au travers d'une convention entre VDL et le monde de la nuit visant à:
1. concilier exploitants et habitants,
 2. améliorer le respect des réglementations,
 3. favoriser des actions préventives en matière de conduites à risques,
 4. lutter contre les discriminations de tous ordres,
 5. améliorer la sécurité de tous

Belle matinée

Merci

